Municipalité de Moudon

Préavis n°90/25
au Conseil communal

Demande d'un crédit de CHF 77'000.— pour le remplacement du pont de Péquinsin sur la parcelle 851

Délégué municipal : Jean-Philippe Steck, municipal, 079 536 56 79, jp.steck@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 25 août 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par la présente, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 77'000.- pour la reconstruction du pont de Péquinsin situé sur la parcelle 851, propriété de l'Etat de Vaud.

À la suite des intempéries de l'hiver 2024-2025, un glissement de terrain a emporté le pont de Péquinsin. La coulée de boue et de matériaux a ensuite continué jusqu'à la route cantonale qui se trouve dans le vallon de Sottens. Des travaux de déblaiement d'urgence ont eu lieu en collaboration avec le service de voirie et des espaces verts, le groupement forestier et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Les travaux en aval sont terminés et la situation sécurisée pour la route cantonale.

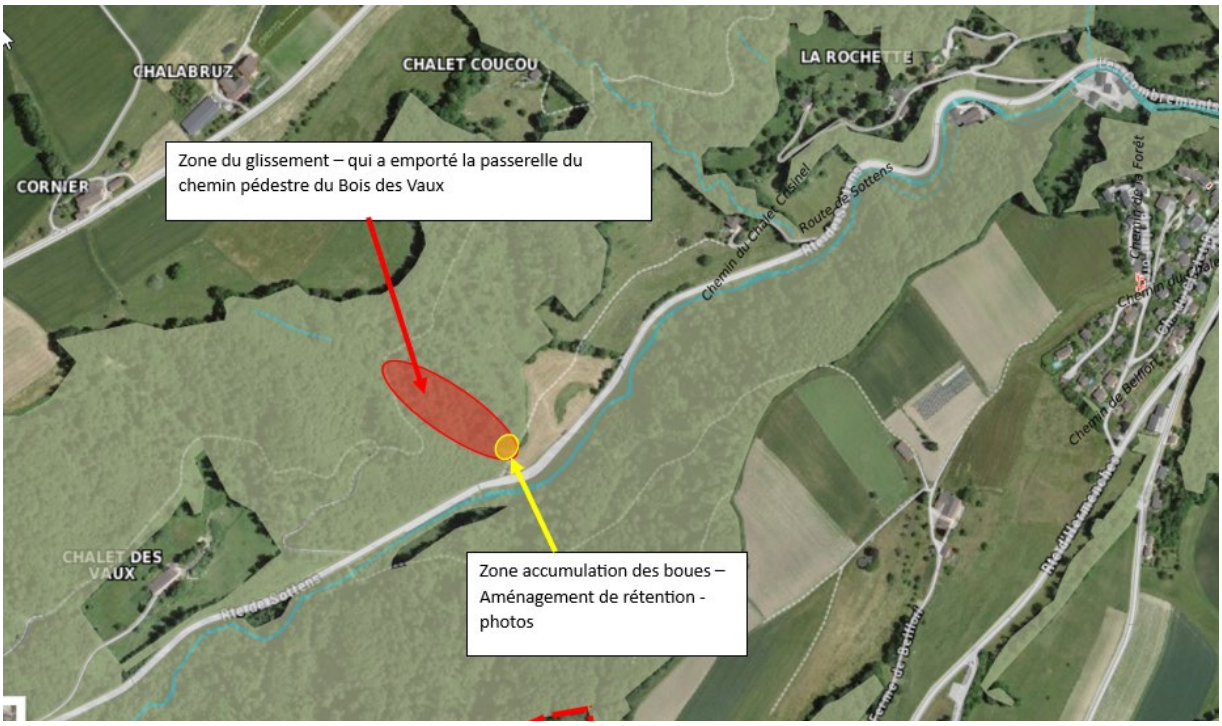

Figure 1: zone de glissement de terrain

Cependant, en amont, le sentier pédestre n'est toujours pas réouvert et praticable car il n'y a plus de pont. Trois solutions ont été envisagées :

1. Fermeture définitive de l'itinéraire ;
2. Déviation du sentier ;
3. Reconstruction du pont ;

L'option 1 n'a pas été retenue, car ce chemin de randonnée est prisé des gens de Moudon et connu loin à la ronde. Après une recherche d'un itinéraire alternatif avec le garde forestier, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de solution envisageable sans gros terrassement, donc engendrant des coûts très élevés au vu de la situation topographique.

Deux offres ont été demandées à des entreprises spécialisées pour la construction d'une nouvelle passerelle.

2. Description du projet

Le glissement de terrain ayant emporté de gros volumes de terre et élargit la zone à franchir, la longueur de pont est augmentée à 15 mètres linéaires pour relier les deux côtés du vallon. Une passerelle autoportante en bois, comme la précédente n'est donc plus envisageable. Une passerelle suspendue de 15 mètres linéaires conçue pour résister aux mouvements de terrain, plus économique et plus facile à construire en terrain difficile a été choisie. En effet, cette dernière sera ancrée directement dans la molasse et plus haute que la précédente.

Cette passerelle permettra de franchir le ruisseau en toute sécurité et constituera une future attraction touristique pour la région de Moudon. Facilement accessible par les sentiers de randonnées au départ du centre de Moudon, elle se trouve au cœur de la forêt, garantissant une promenade tranquille et accessible à tous.

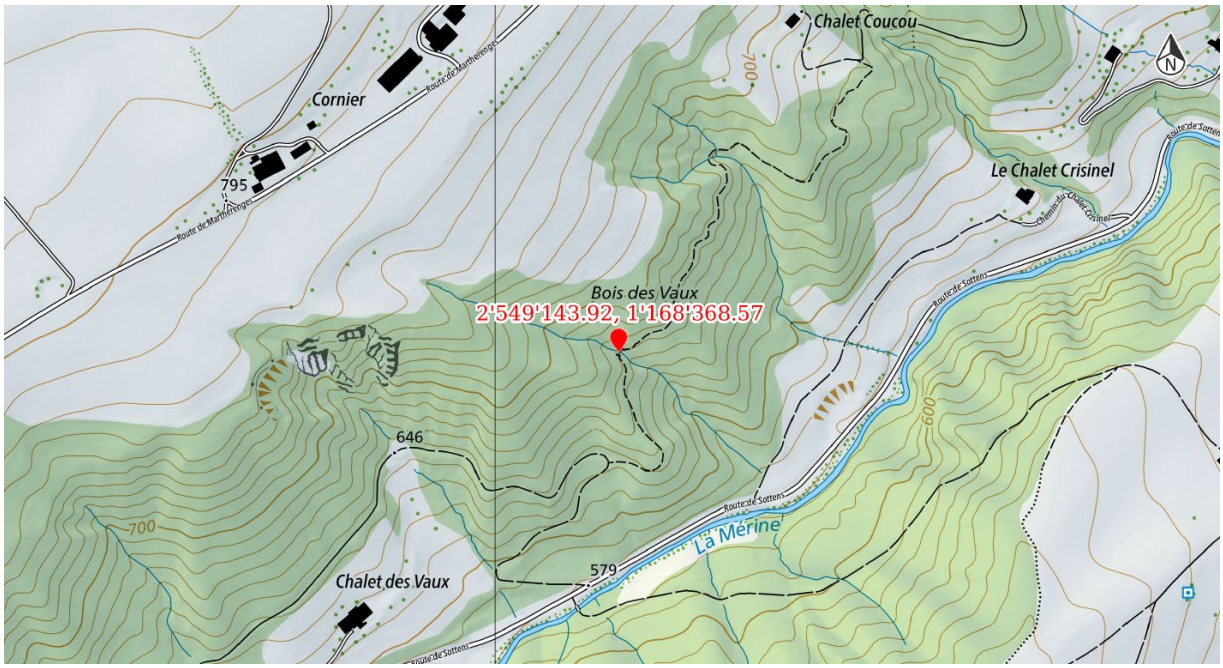

Figure 2: géolocalisation de la passerelle

La Municipalité a prévu d'effectuer les travaux suivants :

- Pose d'une nouvelle passerelle suspendue de 15 mètres linéaires ;
- Rénovation des pontis abimés (petite structure passant sur les zones humides) ;

Le plan de construction de la passerelle est annexé au présent préavis.

En cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, une procédure d'enquête publique sera nécessaire. La réalisation des travaux interviendrait au premier semestre 2026, pour une durée de 4 à 6 semaines selon les aléas météo.

3. Itinéraire de randonnée

La passerelle qui doit être reconstruite est située sur un chemin emprunté par plusieurs itinéraires historiques constituant le réseau pédestre cantonal de base :

- Echallens - Moudon (5h de marche)

- Thierrens - Moudon (3h30 de marche)

- Bercher - Moudon (4h de marche)

Deux itinéraires pédestres locaux, soigneusement promus par l'office du tourisme de Moudon empruntent aussi ce tronçon : « Balade de Beauregard » et « Rando Nature ».

4. Coûts

Les coûts liés à la construction de la passerelle sont les suivants :

Objet	**Prix**
Construction du pont selon offre reçue	54 864.00 CHF
Dossier de mise à l'enquête et géomètre	3 500.00 CHF
Réparation des petites pontilles et sécurisation arbres	7 200.00 CHF
Panneaux indicatifs	2 200.00 CHF
Sous-total	67 764.00 CHF
+ Divers et imprévu 5%	71 152.20 CHF
TOTAL TTC 8.1%	76 915.53 CHF
TOTAL TTC arrondi	**77 000.00 CHF**

L'aménagement de cette nouvelle passerelle n'est pas subventionnable. Toutefois, des démarches sont en cours pour solliciter une participation financière de la Direction générale de l'environnement (DGE-Forêts) en tant que propriétaire de la parcelle 851.

D'autre part, un dossier a été déposé auprès du « Fonds La Mobilière pour les ponts et passerelle » appuyé par une lettre de recommandation de l'association Suisse Rando : ce fonds est doté de CHF 350'000.-/année pour l'ensemble de la Suisse et les projets retenus par cette institution pour 2026 seront attribués et communiqués en novembre prochain. Il n'en est donc pas tenu compte dans la présente demande de crédit.

5. Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Construction d'un pont » : CHF 77'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 1'925.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements des communes doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux	CHF 77'000.-
Autofinancement 80%	CHF 61'600.-
Fonds étrangers (emprunt) 20%	CHF 15'400.-

Les intérêts (estimation 2 %) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 308.- la première année et pour un total de CHF 6'160.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

6. Développement durable

Le choix d'un pont suspendu plus haut et plus long répond à un impératif de résilience face aux aléas naturels, notamment les glissements de terrain qui deviennent plus fréquents avec les effets du changement climatique. Ce type d'ouvrage limite les interventions futures et préserve à long terme l'intégrité du parcours. En maintenant la continuité d'un itinéraire de randonnée en forêt, le projet favorise la mobilité douce, l'accès à la nature et la valorisation du patrimoine paysager, contribuant ainsi à la santé et au bien-être de la population.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n° 90/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 77'000.-- TTC pour la reconstruction du pont de Péquinsin, parcelle 851,**

2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**

3. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les normes en vigueur, soit 40 ans pour ce type d'investissement,**

4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché**.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :

C.PICO **A. IMERI**

MUNICIPALITE DE MOUDON

Annexe : Plan de construction de la passerelle

Passerelle ruisseau de Cornier

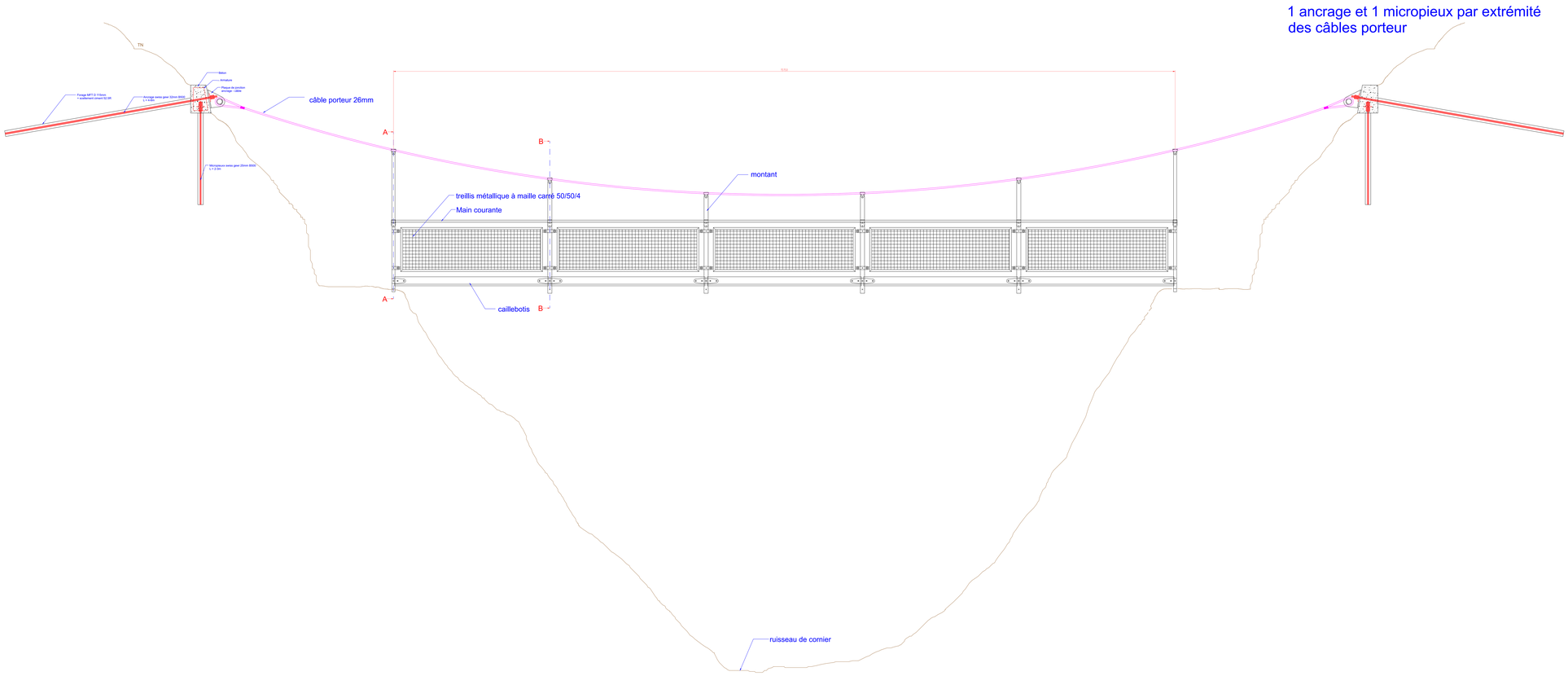

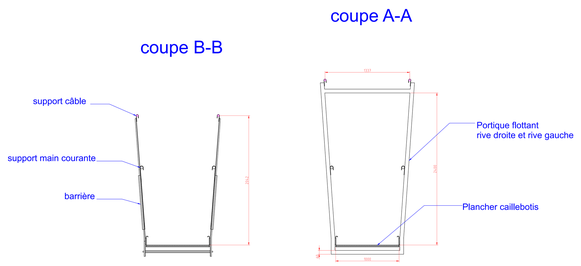

Gianinetti SA
30.07.2025